



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 06/01/2026 au 07/03/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_774

**Objet :** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED]  
[REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR » pour l'installation d'un Food Truck.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n° DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la décision n° 2025-271 en date du 04 septembre 2025, formalisant le lancement du douzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2026,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP dans les domaines de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** qu'un appel à projets a été lancé sur le site de la Ville du 15 septembre au 15 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** que 4 gérants de Food Trucks ont remis une offre dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** la candidature à l'appel à projets pour le « parcours Food Trucks » de [REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR » domiciliée au [REDACTED]

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission d'attribution réunie le 18 novembre 2025 d'accepter la candidature de [REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR » domiciliée au [REDACTED] à [REDACTED]

### ARRÊTE

**Article 1 :** [REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR » est autorisée à exercer son activité de vente de smash burgers et snacking sur le domaine public du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 :

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

- Mercredi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

**Article 2 :** [REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 13,40 € par emplacement sans borne de branchement électrique et par créneau horaire. Cette taxe est suspendue pendant la période des congés annuels, correspondant à 4 semaines maximum entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

**Article 3 :** Une facture sera émise mensuellement.

**Article 4 :** La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

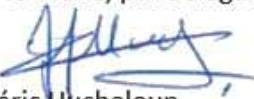
**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 décembre 2025



Pour le Maire, par délégation,

  
Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Environnement  
et du Cadre de vie